

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE 2006-05535
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles sur la commune de

ST VICTOR DE CESSIEU

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-15594 du 20 décembre 2004 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-15594 en date du 20 décembre 2005 soumettant à une enquête publique du 16 janvier 2005 au 16 février 2005 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU ;
- **VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 2 décembre 2005.;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- **VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU faisant l'objet de la délibération en date du 16 novembre 2005 ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service EPN en date du 29 mai 2006 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 20 mars 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (hors inondation par l'Isère) au 1/5000,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas
- la carte d'occupation du sol et des enjeux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de ST VICTOR DE CESSIEU,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN ,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère - Service SEER- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de ST VICTOR DE CESSIEUR aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de ST VICTOR DE CESSIEU,
- Mme. le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Chef de la Mission Interministérielle des Risques Naturels,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté de communes de la vallée de l'Hyon.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de ST VICTOR DE CESSIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 06 JUL. 2006
Le Préfet, •

Pour le Préfet en sa délégalion
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS